Existe-t-il un statut hybride pour les bénévoles indemnisés en ASBL ?

Réponse courte

Au Luxembourg, il n'existe **aucun statut hybride** pour les bénévoles indemnisés. Le droit distingue strictement deux qualifications : le bénévole, qui ne peut percevoir que le **remboursement de ses frais réels sur justificatifs**, et le salarié, dont la relation est caractérisée par un lien de subordination et une rémunération au sens de l'art. L.121-1 du Code du travail. Toute indemnisation dépassant le strict remboursement des frais réels expose l'ASBL à une requalification.

La **requalification en contrat de travail** a un effet rétroactif et entraîne l'application de l'ensemble du droit du travail, le paiement des cotisations sociales au Centre commun de la sécurité sociale, des congés payés et des indemnités de préavis. L'ASBL doit interdire toute forme d'indemnisation forfaitaire et exiger des justificatifs pour chaque remboursement. La convention de bénévolat étudiant doit respecter les mêmes principes de distinction.

Définition

Le **bénévolat** est une activité non rémunérée, exercée librement au profit d'autrui ou de la collectivité, en dehors de tout **lien de subordination** juridique. Il se distingue du salariat, défini par l'art. L.121-1 du Code du travail, qui suppose la réunion de trois éléments : une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les justificatifs de remboursement d'un bénévole ?

Les justificatifs de dépenses doivent être archivés pendant 5 ans minimum. L'ASBL doit également tenir un registre des bénévoles distinct du registre du personnel salarié et formaliser systématiquement la relation par une convention écrite précisant l'absence de rémunération.

Comment sécuriser juridiquement le statut bénévole en ASBL ?

Formaliser une convention écrite précisant l'absence de rémunération et la liberté d'engagement, mettre en place une procédure de remboursement avec validation hiérarchique, souscrire une assurance dédiée et former les responsables aux critères de distinction entre bénévolat et salariat.

Existe-t-il un statut hybride pour les bénévoles indemnisés au Luxembourg ?

Non, aucun statut hybride n'existe. Le droit luxembourgeois distingue strictement le bénévole, qui ne perçoit que le remboursement de ses frais réels sur justificatifs, et le salarié, caractérisé par un lien de subordination et une rémunération selon l'article L.121-1.

Quelles conséquences en cas de requalification d'un bénévole en salarié ?

La requalification a un effet rétroactif et entraîne l'application de l'ensemble du droit du travail : paiement des cotisations sociales au CCSS, congés payés, indemnités de préavis et application rétroactive des conventions collectives applicables au secteur d'activité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels critères distinguent un bénévole d'un salarié en ASBL ?

Le bénévolat suppose absence de rémunération, remboursement uniquement de frais réels, absence de subordination juridique, engagement volontaire avec liberté de retrait à tout moment, et action désintéressée au profit d'autrui ou de la collectivité, contrairement au contrat de travail.

Un bénévole peut-il recevoir une indemnité forfaitaire en ASBL ?

Non, toute indemnisation forfaitaire est interdite. Seul le remboursement des frais réels (transport, repas, matériel) sur présentation de justificatifs est admis. Une indemnité forfaitaire pourrait être requalifiée en rémunération déguisée par les juridictions ou l'administration fiscale.

Conditions d’exercice

La qualification de bénévole suppose le respect strict des conditions suivantes.

Condition	Détail
Absence de rémunération	Aucune indemnité forfaitaire ni rémunération sous quelque forme que ce soit
Remboursement de frais réels	Uniquement sur présentation de justificatifs (transport, repas, matériel)
Absence de subordination	Le bénévole n'est soumis à aucun pouvoir de direction, de sanction ou de contrôle
Engagement volontaire	Liberté de s'engager et de se retirer à tout moment
Action désintéressée	Activité au profit d'autrui ou de la collectivité

Modalités pratiques

L'ASBL doit mettre en place les dispositifs suivants pour sécuriser le statut de bénévole.

Dispositif	Détail
Convention de bénévolat	Document écrit précisant la nature bénévole de l'engagement et l'absence de rémunération
Procédure de remboursement	Système de remboursement exclusivement sur justificatifs, avec validation hiérarchique
Conservation des justificatifs	Archivage de tous les justificatifs de dépenses pendant 5 ans minimum
Registre des bénévoles	Tenue d'un registre distinct du registre du personnel salarié
Assurance	Souscription d'une assurance couvrant les bénévoles pendant leur activité

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Formaliser systématiquement la relation avec chaque bénévole par une convention écrite précisant l'absence de rémunération, la liberté d'engagement et les missions confiées.

Interdire toute forme d'indemnisation forfaitaire qui pourrait être requalifiée en rémunération déguisée par les juridictions du travail ou l'administration fiscale.

Former les responsables de l'ASBL aux critères de distinction entre bénévolat et salariat afin de prévenir tout risque de requalification.

Consulter un expert juridique en cas de doute sur la qualification d'une relation, notamment lorsque le bénévole exerce des missions régulières et structurées. La convention de bénévolat étudiant doit respecter les mêmes principes de distinction. La transition vers le salariat est encadrée par les règles de rémunération d'un ancien bénévole devenu salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-1 Code du travail	Définition du contrat de travail (subordination, rémunération, prestation)
Art. L.121-4 Code du travail	Formalisme contractuel et risque de requalification
Loi du 7 août 2023	Cadre juridique des ASBL
Code de la sécurité sociale	Obligations de déclaration et d'affiliation en cas de requalification

La requalification en contrat de travail a un effet rétroactif et entraîne le paiement des cotisations sociales, des congés payés et des indemnités de préavis. Les ASBL doivent privilégier une approche stricte du bénévolat pour éviter tout contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.